ART. 15 N° **1784**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1784

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 15

I. − À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« commission »,

insérer le mot :

« départementale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la troisième phrase de l'alinéa 6, à la deuxième phrase de l'alinéa 13, à la troisième phrase de l'alinéa 17, à la deuxième phrase de l'alinéa 25 et à la troisième phrase de l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.